

Règlement du concours d'œuvre d'art public

Construction du stade multisport de Rimouski District Saint-Robert

Table des matières

1.	Contexte administratif.....	4
2.	Contexte du concours d'art public.....	4
2.1	Le stade multisport, dans le district Saint-Robert	4
2.2	Les principaux organismes qui occuperont le nouveau stade	5
	Club de soccer Fury de Rimouski	5
	Club d'athlétisme Coubertin	5
	Association du baseball mineur de Rimouski (ABMR).....	6
3.	Concours d'art public	6
3.1	Enjeux du concours.....	6
	Site d'implantation de l'œuvre	6
	Programme de l'œuvre	7
3.2	Contraintes	7
	Exigences de pérennité	7
	Conformité	7
	Écoresponsabilité	8
4.	Calendrier du concours	8
5.	Étapes de sélection du concours d'art public	8
5.1	Dépôt de candidature.....	8
5.2	Mode de sélection des artistes finalistes.....	9
5.3	Présentation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	9
5.4	Critères de sélection des présentations des finalistes pour le choix de l'œuvre lauréate	9
5.5	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	10
6.	Comité de projet.....	10
	Composition.....	10
	Rôle	10
7.	Budget.....	11
7.1	Détails du budget pour la maquette et modélisation.....	11
7.2	Détails du budget pour l'œuvre d'art public	11
7.3	Montants pris en charge par la Ville de Rimouski	11
8.	Dispositions d'ordre général.....	12
8.1	Admissibilité.....	12
8.2	Clauses de non-conformité.....	12
8.3	Exclusion	13
8.4	Droits d'auteur	13
8.5	Clause linguistique	13

8.6	Consentement	13
8.7	Examen des documents	13
8.8	Responsables du concours d'art public	13
9.	Annexes.....	14

1. Contexte administratif

Pour la Ville de Rimouski, l'art public doit être une source de fierté qui contribue à l'expression et au rayonnement des multiples facettes de son identité culturelle et territoriale. Il doit également participer à la démocratisation des arts par la présence d'œuvres diversifiées et évocatrices pour les communautés dans lesquelles elles s'inscrivent, favorisant du même souffle le développement d'un sentiment d'appartenance. Enfin, l'art public doit se déployer en cohérence avec son environnement et dans le respect des politiques d'aménagement et de développement de Rimouski.

Ce concours découle du programme d'art public de la Ville de Rimouski, qui s'inscrit dans la [Politique d'art public](#).

2. Contexte du concours d'art public

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de la construction d'un stade multisport, qui sera situé sur les terrains du complexe sportif Guillaume-Leblanc, au sud du colisée Financière Sun Life et au nord-est des Tennis de Rimouski (voir annexe 1), dans le district Saint-Robert.

Le futur stade multisport comprendra un terrain sportif synthétique intérieur permettant de pratiquer le soccer à onze (11) joueurs (divisible en trois (3) terrains à sept (7) joueurs), le baseball, le rugby, le disque volant d'équipe (*ultimate frisbee*) en plus d'offrir une piste de course à trois (3) corridors, une mezzanine avec estrades, des bureaux pour les clubs sportifs, des vestiaires ainsi qu'une place publique extérieure.

Ces installations nécessiteront tous les services reliés aux opérations, telles que salles de joueurs et d'arbitres, hall et espaces publics, gradins, salles de toilettes publiques, de même qu'une salle de casiers spécifiques à la clientèle de la piste de course. Conçu comme un lieu rassembleur, il permettra d'accueillir une grande variété d'activités sportives tout au long de l'année.

Le présent projet d'intégration vise la conception et la réalisation d'une œuvre extérieure morcelée, en impliquant inconditionnellement une partie imposante et un (1) ou deux (2) éléments satellites. Le budget total du concours, incluant les maquettes et la réalisation de l'œuvre est de 167 000 \$, plus taxes. L'artiste doit lire l'article 8 « Dispositions d'ordre général » afin de connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Le concours est élaboré sous la coordination de la division culture et bibliothèques du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en collaboration avec le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski.

2.1 Le stade multisport, dans le district Saint-Robert

Le district Saint-Robert regroupe la majorité des écoles secondaires de Rimouski et plusieurs écoles primaires, ce qui amène une concentration majeure de jeunes dans le quartier avec, entre autres, l'école Paul-Hubert, principale école secondaire de la région, les écoles Saint-Jean, Langevin et Elisabeth-Turgeon.

De plus, ce secteur peut être considéré comme le cœur sportif de Rimouski avec :

- Le colisée Financière Sun Life;
- Le complexe sportif Guillaume-Leblanc incluant le terrain pour le football et la piste d'athlétisme;
- Les Tennis de Rimouski;

- Des terrains de soccer extérieurs;
- Et le futur stade multisport.



Dans un rayon plus élargi, on retrouve aussi dans ce district le complexe sportif Desjardins, le parc Ernest-Lepage, le parc à chiens, la Coopérative de solidarité Paradis, la maison Marie-Élisabeth (maison de fin de vie) et la Roseraie (logements en partie subventionnés et adaptés pour personnes âgées et en situation de handicap), ainsi que des habitations à loyer modique (HML). De plus, ce secteur accueille un nombre important de nouvelles familles et de nouveaux arrivants, ce qui en fait un milieu en pleine croissance marqué par un développement résidentiel soutenu et une modernisation constante.

2.2 Les principaux organismes qui occuperont le nouveau stade

Club de soccer Fury de Rimouski

Le Club de soccer Fury de Rimouski a comme mission d'offrir des services de qualité et répondre aux aspirations des jeunes joueuses et joueurs, afin de leur permettre de s'amuser, d'apprendre et de le faire au meilleur de leurs capacités, tout en visant le développement de saines habitudes de vie.

Étant la plus imposante association de soccer à l'est de Québec, l'organisme compte plus de 2 500 membres, dont les plus jeunes ont 3 ans et les plus âgés ont autour de 70 ans. Le club propose une offre autant récréative que compétitive et a comme vision d'être une référence en soccer pour tout l'Est-du-Québec, en assurant un développement optimal de ses membres. Les valeurs mises de l'avant par le club sont le plaisir, le respect et le dépassement de soi.

Club d'athlétisme Coubertin

Le Club d'athlétisme Coubertin est voué à la pratique récréative et compétitive de l'athlétisme dans Rimouski et ses environs, ainsi que sur la scène provinciale. Le club encadre la pratique de ce sport et les athlètes dans leurs diverses étapes de développement. Il vise d'abord l'initiation des jeunes à

l'athlétisme grâce au jeu, à l'amitié et à une saine compétition. Ensuite, il met en place une structure qui favorise le rapprochement des jeunes pratiquant l'athlétisme, autant sur une base récréative que compétitive. Pratiquées de façon régulière tout au long de l'année, leurs activités comprennent des entraînements intérieurs et extérieurs dans différentes disciplines de l'athlétisme, telles que le saut en longueur, le saut en hauteur, le saut de haies, le lancer du poids, le lancer du disque, le lancer du javelot, le sprint et les courses à relais, ainsi que la participation à diverses compétitions.

Association du baseball mineur de Rimouski (ABMR)

L'ABMR est la référence pour la participation et le développement des jeunes de 4 à 17 ans en baseball dans la région de Rimouski. La mission de l'organisme est de mener, harmoniser, développer et promouvoir le baseball dans la région de Rimouski, afin de créer les conditions optimales de réussite et offrir une expérience positive pour tous les passionné(e)s de baseball.

En plus de ces organismes, plusieurs autres utilisateurs profiteront des installations, notamment le club de course à pied La Cavale, le club Triathlon Rimouski, les clubs de baseball junior et sénior, Ultimate Rimouski, Rugby Rimouski ainsi que les différents clubs et associations de football, etc. Les citoyennes et citoyens pourront également bénéficier des différents plateaux sportifs pour une utilisation individuelle.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art public vise à développer la collection d'œuvres d'art de la Ville de Rimouski, particulièrement en permettant l'implantation d'une œuvre permanente dans un lieu et un quartier sportif.

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée se déploiera à l'extérieur du bâtiment, plus précisément sur la place publique de la façade est du bâtiment. La portion disponible pour recevoir l'œuvre et ses morcellements sont les deux (2) zones gazonnées du site (annexe 3) avec une possibilité d'intégration minimale des zones minéralisées (annexe 4).

Les zones minéralisées de la place publique sont prévues sans obstacle avec des pentes dont le nivelé est minime, évitant l'installation de garde-corps. La place publique est d'une dimension approximative de 72 pi (22 m) de large X 98 pi (30 m) de profondeur, ce qui équivaut à 7 056 pi² (660 m²). Les deux (2) zones gazonnées pouvant recevoir l'œuvre sont respectivement d'une superficie d'environ 30,05 m² pour la première et de 25,48 m² pour la seconde, avec un dénivelé spécifique (voir annexe 3).

À noter que l'espace public est bordé par une piste cyclable à son extrémité est. Il y aura une forte affluence de circulation (piétons et cyclistes) dans le secteur, ainsi que des équipements et supports à vélo à proximité.

Programme de l'œuvre

L'œuvre extérieure permanente recherchée devra :

- Être de nature monumentale positionnée dans les zones gazonnées de la place publique (annexe 3), d'une hauteur minimale de 9,8 pi (3 m), avec un minimum d'une (1) et d'un maximum de deux (2) fragments satellites. Le ou les fragments devront avoir une hauteur minimum de 6,5 pi (2 m) et être accessibles visuellement en toute saison;
- Être un élément signalétique marquant et visible de loin;
- Refléter le dynamisme du lieu comme établissement situé au cœur d'un quartier sportif;
- S'inspirer de la verticalité des matériaux du bâtiment et du mouvement (annexe 2), inciter le déplacement d'une partie de l'œuvre à l'autre;
- Être représentative des valeurs suivantes : plaisir, respect et dépassement de soi;
- Être significative et attractive pour la clientèle de tous âges qui fréquente le centre et ainsi susciter un sentiment d'appartenance;
- Aucune référence directe et trop littérale au sport et à une discipline sportive n'est souhaitée.

Il est possible que l'œuvre s'implante sur des sections définies des espaces minéralisés en ne nuisant aucunement aux parcours sans obstacle et à l'accessibilité du site (annexe 4). Dans un tel cas, la hauteur de tout élément surplombant une zone minéralisée doit être minimalement de 8 pi (2,45 m).

3.2 Contraintes

Le choix de matériaux et la conception de l'œuvre devront tenir compte des exigences de pérennité d'une œuvre d'art.

Exigences de pérennité

- Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celle du bâtiment et du site auxquels elle s'intègre;
- Les matériaux devront être compatibles entre eux;
- Le traitement des matériaux, les techniques d'assemblage et les ancrages devront assurer une pérennité de l'œuvre;
- L'œuvre devra être conçue et réalisée avec des matériaux nécessitant un entretien minimal et facile pour la Ville;
- Le choix des matériaux devra être fait en tenant compte de la circulation importante dans ce lieu et de son emplacement;
- Le verre et l'acier Corten sont à exclure dans les matériaux, tout comme l'utilisation du bois;
- La finition et l'assemblage devront présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme, dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public à haute fréquentation.

Conformité

L'œuvre :

- Sera conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code de construction du Québec;
- Sera conçue de façon qu'on ne puisse grimper dessus;
- N'aura aucune arête vive (sauf sur les sections hors d'atteinte du public);

- L'intégration de composantes technologiques, cinétiques, lumineuses ou sonores n'est pas permise, de même qu'une œuvre d'art de type fontaine ou intégrant de l'eau;
- Devra respecter [les règlements d'urbanisme](#) en vigueur.

Écoresponsabilité

Le comité est sensible à des approches écoresponsables, bien que cette spécificité ne soit pas un critère obligatoire.

4. Calendrier du concours

Lancement du concours	31 août 2026
Fin de la période de candidature	8 novembre 2026
Sélection des artistes finalistes	Semaine du 8 novembre 2026
Réalisation du concept avec maquettes et modélisations par les finalistes	Mi-novembre 2026 au début juin 2027
Présentation des maquettes et modélisations des finalistes au Comité de projet	Semaine du 7 juin 2027
Sélection de l'artiste lauréat(e)	Semaine du 7 juin 2027
Octroi du contrat par les instances municipales	Début juillet 2027
Installation de l'œuvre	Printemps - Été 2028

5. Étapes de sélection du concours d'art public

5.1 Dépôt de candidature

Le dossier de l'artiste doit être transmis en un (1) seul envoi par le biais du [formulaire en ligne](#). Les fichiers suivants seront à joindre dans le formulaire :

- **Lettre d'intérêt** exposant ses motivations à créer une œuvre d'art public à Rimouski ainsi que son expérience générale en art public (maximum de 1 000 mots, soit environ deux (2) pages format lettre (8,5 po × 11 po), orientation portrait);
- **Curriculum vitae** comprenant la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans le collectif;
- **Démarche artistique en lien avec le projet** (maximum de 1 000 mots, soit environ deux (2) pages format lettre (8,5 po × 11 po), orientation portrait);
- **Dossier visuel de réalisations antérieures** d'un maximum de dix (10) images numériques en format JPEG, de moins de 1 Mo chacune. Les fichiers doivent être identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions en métrique, les matériaux et le contexte (exposition solo, de groupe, commande, etc.). Aucun document vidéo ne sera accepté;
- **Une (1) image** en appui au projet envisagé pour ce site, en format JPEG, de moins de 1 Mo.

Seul le dépôt fait à partir du formulaire Web sera autorisé. Aucun envoi postal ne sera accepté.

- La date limite pour déposer est le dimanche 8 novembre, à 23 h 59. Aucun dossier reçu après la date limite ne sera accepté.

5.2 Mode de sélection des artistes finalistes

Parmi tous les dossiers reçus, le Comité de projet sélectionnera trois (3) artistes finalistes et trois (3) substituts dont minimalement une ou un (1) ayant sa résidence principale au Bas-Saint-Laurent (autant finalistes et substituts). Les critères de sélection des finalistes sont :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt de l'artiste relativement au projet (lettre d'intérêt).

5.3 Présentation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les trois (3) artistes finalistes devront présenter au Comité de projet une maquette physique de leur proposition d'œuvre ainsi qu'une modélisation (deux (2) à trois (3) images). Ils ou elles devront, à cette occasion, faire la démonstration de la pertinence de leur proposition, de sa réponse aux exigences du programme et de son intégration sur le site ainsi que de sa faisabilité financière et technique. Chaque artiste aura 45 minutes pour exposer son concept, suivi d'une période de questions d'environ 15 minutes.

À cette étape, les artistes devront fournir à la présentation :

- **Maquette** (à l'échelle 1:10) de l'œuvre proposée avec son ou ses fragments;
- **Modélisation** de l'œuvre proposée de deux (2) à trois (3) images afin de situer l'œuvre dans son contexte visuel, incluant le site de son implantation ainsi que les façades du bâtiment visibles autour de l'œuvre;
- **Texte de présentation de l'œuvre** exposant le concept choisi par l'artiste;
- **Description technique** (mesures métriques) comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser les ancrages validés par une ou un spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- **Échantillon de chaque matériau** qui composera l'œuvre d'art;
- **Calendrier** de réalisation;
- **Devis d'entretien** sommaire;
- **Budget détaillé**.

Les documents (textes et modélisation) seront à imprimer dans un cahier en sept (7) copies pour remettre au comité. Une seule copie sera conservée par le comité à la fin de la journée des présentations, toutes les autres copies seront récupérées par l'artiste, tout comme la maquette et les échantillons.

5.4 Critères de sélection des présentations des finalistes pour le choix de l'œuvre lauréate

- **Qualité artistique** (originalité et pertinence du projet artistique, réponse créative aux exigences du programme);
- **Intégration du projet** dans l'espace d'implantation;

- **Intérêt de l'artiste** pour ce projet (compréhension des enjeux sociaux et des clientèles qui fréquentent le lieu, démonstration de sa sensibilité au projet);
- **Aspects fonctionnels et techniques** (faisabilité du projet, pérennité de l'œuvre [matériaux et assemblage], entretien minimal et facile, compatibilité des matériaux entre eux, conformité aux normes de sécurité);
- **Adéquation du projet** avec l'enveloppe budgétaire disponible (évaluation juste des coûts de conception, de fabrication et d'installation, calendrier de mise en œuvre réaliste).

5.5 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

La délibération du Comité de projet sera consignée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) de la Ville de Rimouski. À la suite de cette délibération, le conseil municipal de la Ville recevra la recommandation du Comité de projet, qui devra l'approuver par résolution officielle.

Si le conseil municipal approuve la recommandation, le SLCVC préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la réalisation et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept de la lauréate ou du lauréat du concours seront dévoilés au moment de la signature de l'entente par les deux (2) parties.

6. Comité de projet

Composition

Un Comité de projet a été nommé par la Ville de Rimouski uniquement pour ce concours. Il est composé de sept (7) membres, dont six (6) ayant droit de vote. Les membres participent à toutes les étapes du processus de sélection et réunit l'architecte chargé du projet de conception et construction du stade multisport, un (1) représentant des usagers du bâtiment, deux (2) spécialistes en arts visuels/métiers d'art de la région, l' élu municipal du district et un (1) professionnel de la Ville.

Sans droit de vote, il y a un (1) professionnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski. Cette personne agit à titre de soutien dans la démarche du Comité de projet afin de bien répondre à la Politique en art public de la Ville de Rimouski et de mener à bien le processus de ce concours.

Rôle

Le Comité de projet intervient lors des trois (3) phases suivantes :

- La définition du programme pour le lancement de ce concours;
- La sélection des artistes finalistes à la suite des présentations par les artistes des maquettes physiques;
- Le choix final de l'œuvre lauréate.

7. Budget

Le budget total de l'œuvre d'art est de 167 000 \$, taxes comprises, réparti comme suit :

- Recherche, maquette et modélisation : 8 697 \$, plus taxes ou 10 000 \$, taxes incluses (si exigibles) pour chaque artiste finaliste;
- Réalisation de l'œuvre : 137 000 \$, plus taxes.

Dans le cas où les taxes ne seraient pas facturées par un finaliste lors de l'étape de la maquette et modélisation, le montant équivalent à ces taxes, soit 1 303 \$, sera reversé intégralement au budget de l'œuvre.

7.1 Détails du budget pour la maquette et modélisation

Le budget de la maquette et modélisation comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les honoraires des professionnels requis, s'il y a lieu;
- Les déplacements, l'hébergement et les frais de séjour (s'il y a lieu);
- La production d'une maquette et d'une modélisation à l'échelle 1:10;
- Le devis d'ingénierie scellé;
- La production d'échantillons de matériaux;
- La production d'un document de présentation en sept (7) copies.

7.2 Détails du budget pour l'œuvre d'art public

Le budget de l'œuvre comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les déplacements, l'hébergement et les frais de séjour;
- Tous les frais reliés à la réalisation de l'œuvre : honoraires des professionnels requis, matériaux, services, machineries, outillages, etc.;
- Les coûts d'exécution, de manutention et de transport, d'installation, d'ajustement de l'œuvre avant et pendant l'installation;
- Les coûts du système d'ancrage de l'œuvre;
- La sécurisation du site pendant les travaux d'installation de l'œuvre;
- Un budget minimal d'imprévus de 10 %;
- Le coût d'une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- La production d'un dossier complet de l'œuvre incluant les plans, le devis d'entretien détaillé et une documentation visuelle complète.

7.3 Montants pris en charge par la Ville de Rimouski

Les éléments suivants sont exclus des sommes destinées à l'artiste :

- Coûts des travaux complémentaires ou spécifiques prévus aux plans et devis (fondations de l'œuvre, s'il y a lieu);

- Coûts en lien avec l'éclairage, s'il y a lieu.

8. Dispositions d'ordre général

8.1 Admissibilité

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif.

Ce concours est ouvert aux artistes professionnels dont la résidence principale se situe dans la région administrative du :

- **Bas-Saint-Laurent** depuis au moins un (1) an
- **Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine**
- **Côte-Nord**
- **Chaudière-Appalaches**

L'artiste doit avoir réalisé au moins trois (3) œuvres d'art public ou avoir exposé durant les dix (10) dernières années dans un lieu reconnu.

Pour un collectif :

- Une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet;
- Un minimum de 50 % des membres faisant partie du collectif devra provenir de la région administrative ciblée dans le cadre du présent concours.

Tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q, chapitre S-32-01). Cet article se lit comme suit :

A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° il se déclare artiste professionnel;*
- 2° il crée des œuvres pour son propre compte;*
- 3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;*
- 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.*

8.2 Clauses de non-conformité

Les situations suivantes peuvent entraîner le rejet d'une candidature ou d'une présentation :

- L'absence d'un ou des documents requis au dossier de candidature ou de présentation;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans le programme.

À la suite de l'analyse de conformité, si une candidature ne répond pas à tous les critères, elle ne sera pas présentée au Comité de projet.

8.3 Exclusion

Toute candidature reçue après la date et l'heure indiquées à l'article 5.1 sera automatiquement exclue du concours.

8.4 Droits d'auteur

Les artistes finalistes s'engagent, jusqu'à l'annonce du lauréat et la fin du concours, à réserver leur concept à la Ville de Rimouski et à ne pas en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet.

L'artiste lauréat du concours garantit à la Ville de Rimouski qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

8.5 Clause linguistique

Toute communication écrite ou orale faite dans le cadre de ce concours, que ce soit pour le dépôt des dossiers de candidature ou pour la présentation des finalistes, sera faite en français.

8.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non-conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Rimouski pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

8.7 Examen des documents

En envoyant son dossier de candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance des exigences du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

La Ville de Rimouski se réserve le droit d'apporter des modifications au programme de ce concours, sous forme d'addenda, avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures, et le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et seront transmises par écrit aux finalistes.

8.8 Responsables du concours d'art public

Pour toute question, il est possible de communiquer avec :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Ville de Rimouski
186, avenue de la Cathédrale

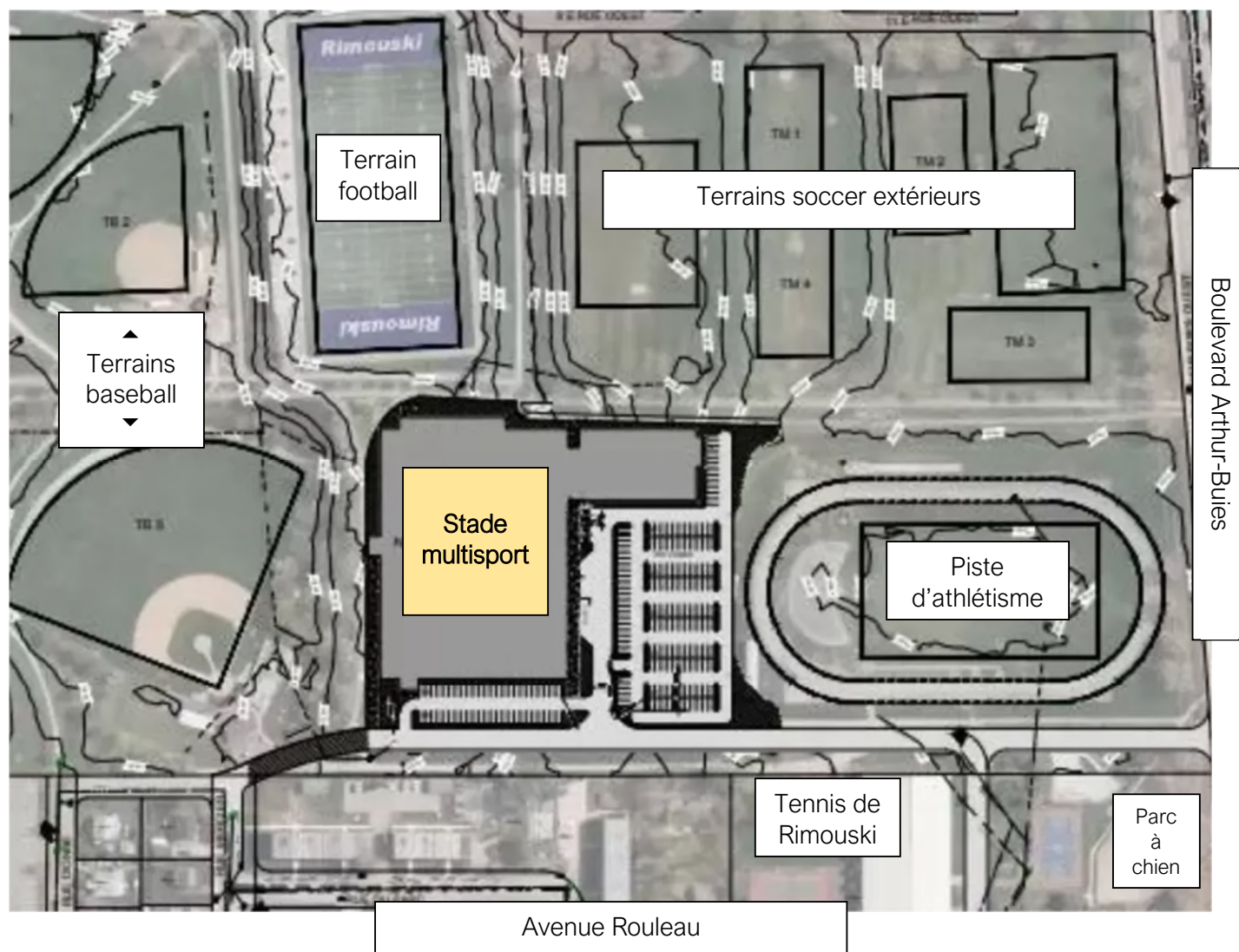
Toutes les demandes de documents ou d'information devront être faites par courriel.

Caroline Sirois Coordonnatrice culturelle Courriel : caroline.sirois@rimouski.ca	Audrey Dubé-Loubert Cheffe de division – Culture et bibliothèques Courriel : audrey.dube-loubert@rimouski.ca
--	--

9. Annexes

1. Emplacement du futur stade multisport
2. Vue extérieure du stade multisport
3. Zones d'intervention de l'oeuvre
4. Implantation complète du site incluant le bâtiment
5. Coupes de la zone d'intervention
6. Vues variées de la zone d'intervention

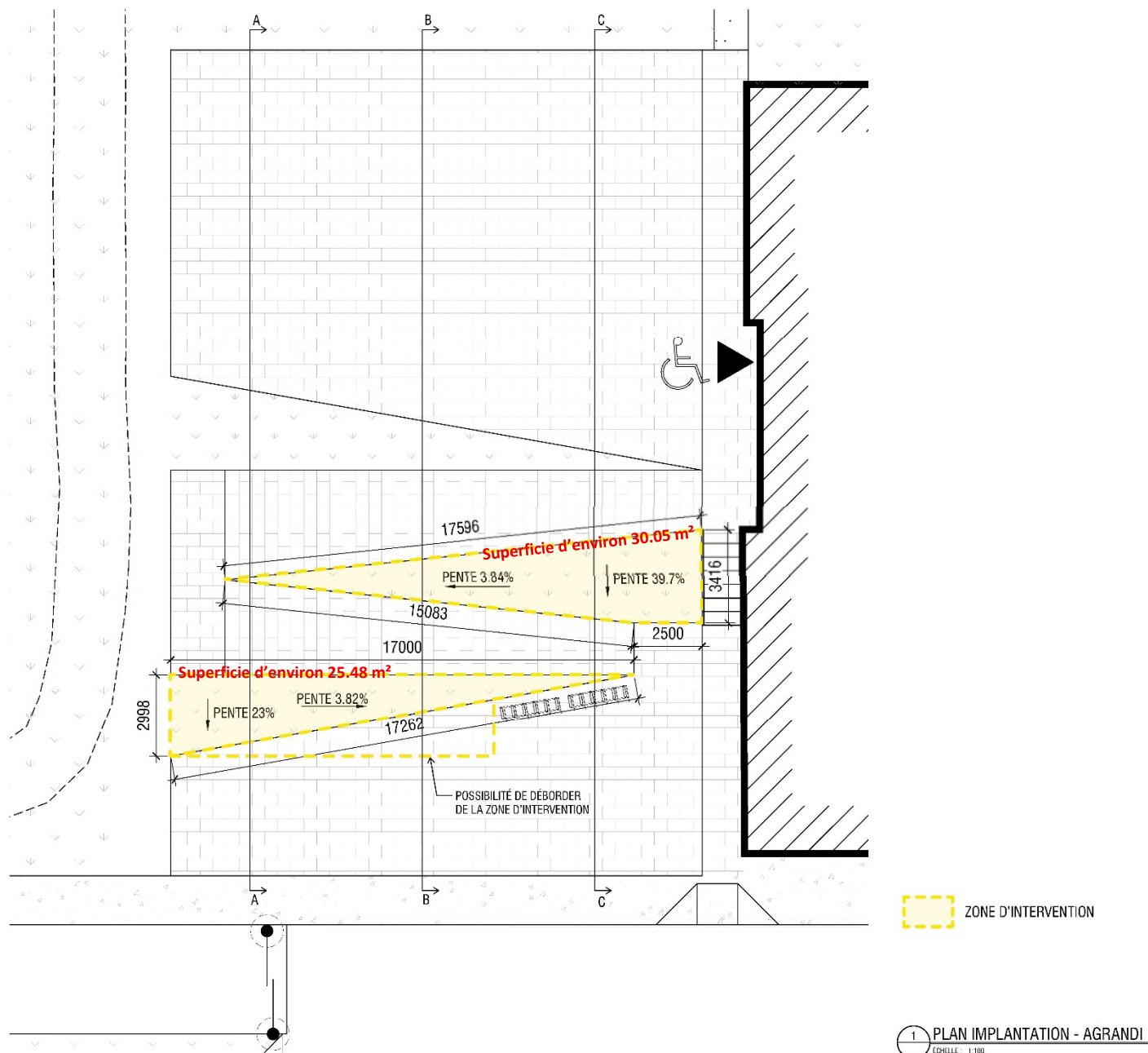
ANNEXE 1 – Emplacement du futur stade multisport



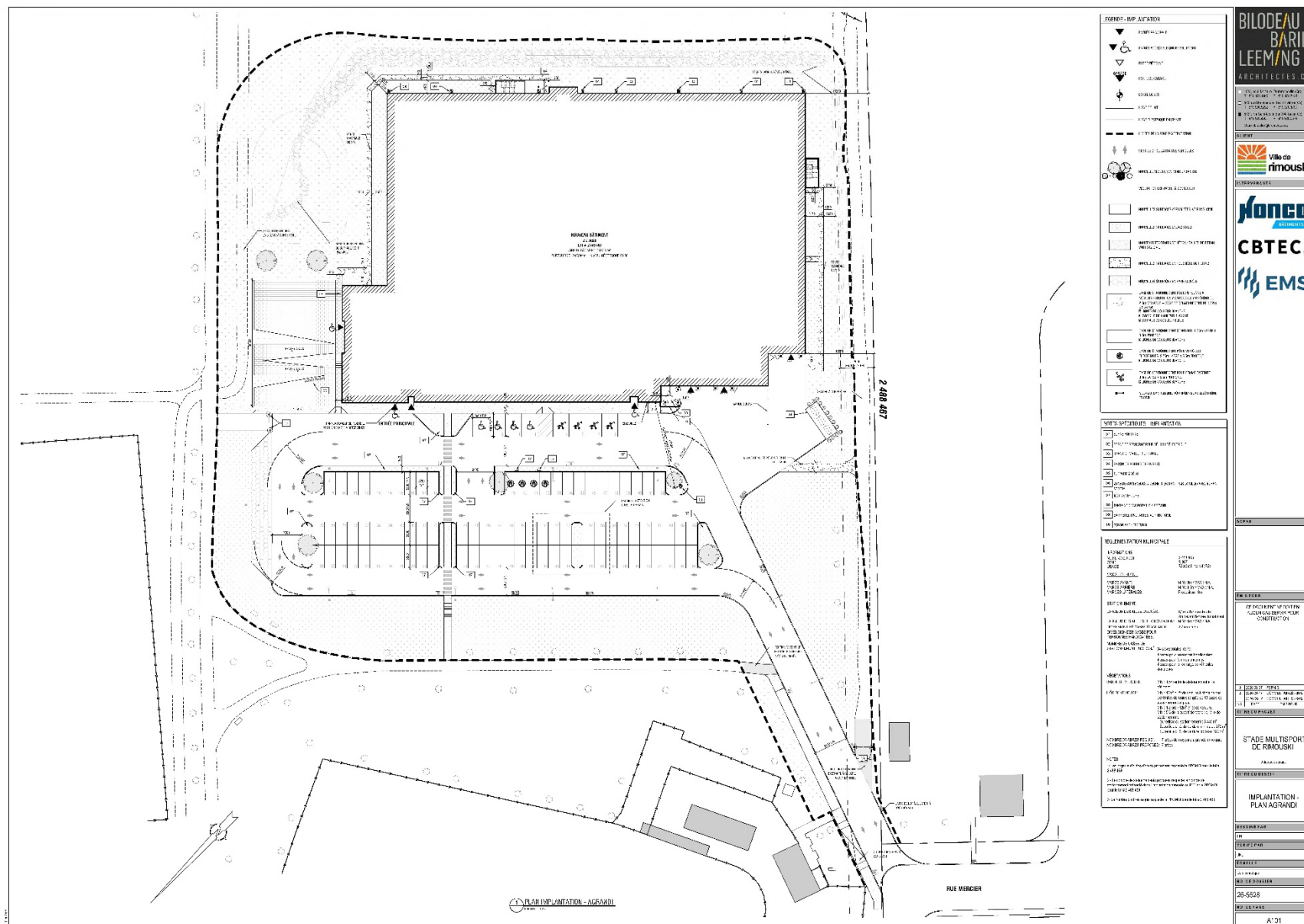
ANNEXE 2 – Vue extérieure du stade multisport



ANNEXE 3 – Zones d'intervention de l'oeuvre



ANNEXE 4 – Implantation complète du site incluant le bâtiment



ANNEXE 5 – Coupes de la zone d'intervention







ANNEXE 6 – Vues variées de la zone d'intervention









